



HAL
open science

Le regard des sciences sociales sur les politiques migratoires

Jocelyne Streiff-Fénart

► **To cite this version:**

Jocelyne Streiff-Fénart. Le regard des sciences sociales sur les politiques migratoires. Mohammed TALEB. LA SANTÉ MENTALE DES MIGRANTS. Pour une approche socio développementale, Presses Universitaires François Rabelais, pp.35-45, 2025, 978-2-38605-011-4. <halshs-05124593>

HAL Id: halshs-05124593

<https://shs.hal.science/halshs-05124593v1>

Submitted on 22 Jun 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Le regard des sciences sociales sur les politiques migratoires

Jocelyne Streiff-Fénart

L'étude scientifique des phénomènes migratoires s'est développée dans les pays européens à des rythmes variables et a été abordée par différentes disciplines des sciences sociales. Dans le cas français, le monde académique a tardé à s'en saisir et la commande politique est longtemps restée déterminante dans la formulation des questions. La recherche s'est progressivement autonomisée en s'efforçant de déconstruire les idées reçues et les catégorisations implicites qui gouvernaient la pensée sociale sur l'immigration et les immigrés. Le regard que les chercheurs et les chercheuses portent sur les politiques migratoires ne peut toutefois totalement s'affranchir, y compris pour les critiquer, des catégories juridiques et politiques avec lesquelles chaque société nationale pense le phénomène migratoire.

Modèles nationaux de la citoyenneté et politiques migratoires

On a coutume de distinguer des modèles d'intégration des immigrés en lien avec les spécificités de la construction nationale dans les différents pays récepteurs. Rogers Brubaker a retracé la genèse des modèles de citoyenneté et de nationalité français et allemands depuis l'élaboration aux 18^e et 19^e siècles de deux conceptions, civique et ethno-culturelle, de la Nation [1]. Adrian Favell a examiné les différentes « philosophie de l'intégration », assimilationniste ou multi-culturaliste, en France et en Grande-Bretagne [2].

Ces conceptualisations différentes de la nationalité et de la citoyenneté se traduisent par des dispositifs juridiques et administratifs (législation sur l'entrée et le séjour, octroi de la nationalité, procédures de naturalisation) par lesquels les États tracent une frontière entre le national et le non national et édictent des normes d'appartenance à (et d'exclusion de) la communauté des citoyens.

Dans certains pays (comme l'Allemagne jusqu'en 2000) l'accès à la nationalité est strictement régi par le droit du sang selon lequel la nationalité se transmet par la filiation. D'autres (comme les Etats-Unis) appliquent le droit du sol accordant la nationalité à tout enfant né dans le pays. La plupart des pays, dont la France, combinent à des degrés et selon des modalités variables les deux possibilités.

Les conditions d'accès à la nationalité apparaissent donc fortement contrastées dans les différents pays. Ce constat demande toutefois à être nuancé. En témoignent les aléas qu'a subi en France le droit du sol. Instauré sous l'ancien régime et consolidé au cours des 19^e et 20^e siècles pour des motifs essentiellement militaires, il a ensuite été considéré comme l'instrument essentiel de l'assimilation. Témoignant de l'ouverture des politiques migratoires françaises, il apparaît congruent avec la conception civique de la Nation, popularisée par Ernest Renan dans son célèbre essai : « Qu'est-ce qu'une Nation ? ». C'est pourtant en se revendiquant de cette conception de la Nation basée sur la manifestation de volonté (« le plébiscite de tous les jours » disait Renan) que les partis situés à droite de l'échiquier politique vont lancer dans les années 1980 une offensive contre le droit du sol dans un contexte de forte politisation de la question migratoire. En 1986 le gouvernement de Jacques Chirac dépose un projet de réforme du Code de la Nationalité : il s'agit de substituer à l'acquisition automatique de la nationalité par les enfants de parents étrangers à leur majorité, une procédure manifestant une véritable adhésion et un engagement envers les lois de la République. Ce projet qui ne sera pas retenu sera suivi d'une autre proposition de réforme du Code de la Nationalité votée par l'Assemblée nationale en 1993, puis abrogée par le gouvernement

Jospin en 1998. Tout récemment la suppression de l'automaticité du droit du sol a été remise à l'ordre du jour et actée par le Parlement lors de l'adoption de la loi immigration le 19 décembre 2023.

On peut également constater qu'au moment où l'Allemagne, pays par excellence de la Nation « ethno-culturelle » adoptait des mesures inclusives (l'introduction du droit du sol dans les années 2000), la France connaissait un net infléchissement de la conception civique vers une conception identitaire de l'appartenance nationale : création en 2007 d'un Ministère associant l'immigration à l'identité nationale, mise en œuvre de dispositifs d'accueil exigeant de l'immigré l'adhésion aux « valeurs essentielles » de la société française et de la République (Contrat d'accueil et d'intégration 2008, Contrat d'intégration républicaine 2016), promulgation de textes législatifs faisant de l'adhésion à ces valeurs la condition de la naturalisation (loi du 16 Juillet 2011).

On peut donc voir qu'en réalité ces « modèles » se sont combinés dans la plupart des pays à des degrés divers et ont fluctué en fonction de la conjoncture économique, démographique ou politique. Ils n'en constituent pas moins des « discours de la singularité nationale » dont les acteurs politiques s'emparent dans des rhétoriques argumentatives [3]. Ils sont mobilisés pour rationaliser ou disqualifier des politiques publiques, pour justifier ou contester des dispositions juridiques ou administratives.

La doctrine assimilationniste, au cœur du dit « modèle français » traite l'immigré comme un citoyen en attente, elle vise à le faire passer au statut de national sous l'effet d'une double transformation : juridique par le droit du sol et la naturalisation, et socio-culturelle par l'action socialisatrice des institutions républicaines, dont au premier chef l'école. Elle a toutefois pour revers l'inassimilabilité, une notion utilisée dans l'entre-deux-guerres par les spécialistes de l'immigration comme un outil de sélection. Selon les contextes et les époques, telle ou telle population a été jugée inassimilable par incompatibilité des mœurs ou par la menace qu'elle faisait peser sur la « pureté » biologique ou la cohésion nationale.

Considérée comme une politique généreuse, la politique assimilatrice n'est pas exempte d'effets pervers. En faisant de l'assimilation une injonction elle tend à renforcer l'extranéité de celui ou celle qu'on somme de s'assimiler [4]. En incitant l'immigré à se détacher de ses liens communautaires antérieurs elle peut être source d'aliénation et de souffrance sans garantir pour autant que ce renoncement sera récompensé par une pleine reconnaissance de son nouveau statut de membre de la communauté nationale. Sur le fraîchement naturalisé plane toujours la menace d'être soupçonné d'être un « Français de papier ».

On oppose à ce modèle celui du multiculturalisme dit « anglo-saxon » dont la spécificité par rapport à l'assimilation est que l'expression publique des différences culturelles n'est pas vue comme un obstacle à l'intégration des immigrants et à l'égalité des citoyens. Sous ce terme de multiculturalisme sont toutefois amalgamées des politiques très différentes.

Aux Etats-Unis, nation composée d'immigrants, le pluralisme culturel a été promu dans les années 1970 comme l'essence même de l'américanité, établissant la parité des groupes ethniques issus des différentes vagues migratoires. Le mouvement d'*ethnic revival* porté par les descendants des immigrants d'origine européenne, principalement catholiques et Juifs ne concernait toutefois pas les Noirs considérés comme une minorité raciale et non pas comme un *ethnic group*. Le multiculturalisme britannique s'est à l'inverse d'emblée défini comme multiracial, la continuité s'est établie entre la situation coloniale et les migrants du nouveau Commonwealth. Dès la fin de la deuxième guerre mondiale les chercheurs ont pensé la situation des immigrants en terme de minorité raciale. En 1976 le caractère multiracial de la société britannique a été officiellement reconnu par la création de la Commission for Racial Equality dont l'objectif est de lutter contre la discrimination raciale et d'établir « de bonnes

relations entre les communautés ». D'autres pays (la Belgique, les Pays-Bas) présentent encore une autre version du multiculturalisme (la « pilarisation ») qui organise la société autour de « piliers » idéologico-politiques et religieux.

Dans les différents pays d'Europe de l'Ouest, récepteurs de longue date de populations immigrées, ces différents « modèles » ont été fortement mis en cause sous l'effet des craintes suscitées par la montée des mouvements islamistes et des constats d'inégalité sociale et de mise à l'écart persistantes des populations immigrées après plusieurs générations. Ils n'en restent pas moins des références à partir desquelles se construisent les points de vue et se polarisent les débats sur l'immigration et les minorités.

Les politiques migratoires françaises : référentiels de l'action publique et catégories d'analyse

Depuis le début du 20^e siècle chaque vague migratoire a vu émerger des spécialistes de l'immigration et inévitablement les thématiques abordées ont été en prise avec la construction politique de la question migratoire à une époque donnée.

Dans l'entre-deux-guerres les spécialistes de l'immigration (comme Georges Mauco ou René Martial) étaient essentiellement juristes, démographes ou médecins, souvent investis de fonctions officielles d'expertise dans la sélection des « bons étrangers ». La question qui les occupait était celle de la classification des groupes dans des visées d'intégration dans l'appareil productif ou de capacités à s'assimiler à la société française, faisant intervenir des considérations hygiénistes, des stéréotypes culturels et une hiérarchisation raciale.

Lors de la grande vague des trente glorieuses, l'appel à l'immigration était essentiellement d'ordre économique. Il s'agissait d'une immigration de travail, jeune et masculine. Les immigrés des anciennes colonies, principalement algériens, formaient les gros bataillons des OS du secteur industriel, mines, sidérurgie, automobile. La figure de l'immigré était proche de celle du *gastarbeiter* (travailleur invité) allemand, une force de travail conçue comme provisoire dont la gestion ne nécessitait d'autres mesures qu'une adaptation minimale au travail industriel, à la condition ouvrière et à la vie moderne. Pour l'immigré la vie se déroulait entre parenthèses : entre le travail et les lieux d'habitation dans les bidonvilles et les foyers. L'enfermement dans ce « provisoire qui dure » ponctué d'allers-retours au pays entraînait son lot de souffrances et de détresse morale. Abdelmalek Sayad a décrit les expériences douloureuses de l'émigré/immigré confronté à une « double absence » [5]. Auparavant l'écrivain Tahar Ben Jelloun avait publié les résultats d'une enquête auprès de travailleurs immigrés dans un centre de psychiatrie sociale. Les propos recueillis offraient un témoignage éloquent des dommages psychologiques qu'entraînaient chez ces hommes seuls la solitude et la misère affective et sexuelle [6].

Durant cette période les débats politiques sur l'immigration étaient marqués par l'utilitarisme [7]. Les défenseurs d'une ouverture à la migration faisaient valoir son utilité, voire son caractère indispensable pour l'industrie, du fait du caractère non substituable de la main d'œuvre immigrée dans tout un pan de l'économie couvrant les secteurs délaissés par les nationaux. Comme l'a relevé Sayad, les études apparemment techniques en terme de coûts et profits comparés de l'immigration attestaient la nature fondamentalement illégitime de l'immigration qui ne peut avoir de sens que si elle « rapporte » [8].

Le cadrage discursif va changer du tout au tout après la suspension officielle de l'immigration en 1974 dont Sylvain Laurens a montré qu'elle avait été préparée dans les officines de l'administration centrale par des hauts fonctionnaires promoteurs d'une politique migratoire restrictive [9]. Avec l'accélération du regroupement familial, la prise de conscience du caractère définitif de l'immigration vient mettre au jour le décalage entre les réalités

migratoires et la politique qui consistait à maintenir les immigrés et leurs enfants dans leurs cultures d'origine pour préparer le retour au pays : enseignement des langues et des cultures d'origine dans l'école publique, émissions de télévision spécifiques, financement de lieux de culte religieux en liaison avec les États d'origine.

Durant les décennies 1970-1980 la question migratoire a été reconfigurée comme un problème d'intégration. Dans une succession d'ouvrages publiés au cours de cette période¹, des personnalités politiques confrontent leurs positions, optimistes ou catastrophistes, sur les possibilités d'intégrer les nouveaux immigrés, particulièrement ceux de culture musulmane.

Circulant entre les milieux politiques, médiatiques et savants, le terme « intégration » peut faire référence à un concept théorique auquel Durkheim a donné ses lettres de noblesse [10] ou être utilisé comme un outil de politique publique (mise en place du Haut Conseil à l'Intégration en 1989). Il désigne tantôt un phénomène réel, mesuré à l'aide d'indicateurs, tantôt un idéal normatif. Certains de ses usages en font un synonyme de l'assimilation, d'autres une notion alternative.

En dépit de ces imprécisions, la notion d'intégration, devenue un référentiel majeur des politiques publiques, constitue la référence des enquêtes conduites auprès des populations immigrées, souvent commanditées par les Ministères, dans différents secteurs (logement, institution scolaire, santé, marché du travail)². Il faudra toutefois attendre les résultats des grandes enquêtes menées par l'INED et l'INSEE à partir des années 1990 (MGIS, TeO1, TeO2) pour disposer de données fiables permettant de mesurer les chances d'accès des secondes et troisièmes générations aux biens et aux ressources dont disposent les citoyens français.

Les enfants des immigrés arrivés à l'âge adulte durant cette période se sont manifestés sur la scène publique par une action collective qui connaît un grand retentissement : la Marche pour l'Égalité et contre le Racisme, organisée en 1983 à l'initiative de jeunes du quartier « sensible » des Minguettes. Bien loin de l'image convenue de deuxième générations en proie au dilemme identitaire, les jeunes marcheurs issus de l'immigration maghrébine interpellent la société française sur les questions de l'égalité, du racisme et de l'accès à la citoyenneté. La marche a constitué une étape décisive dans l'investissement des jeunes des cités dans l'action collective, militante ou associative. Mais l'incapacité de la classe politique à répondre à leur démarche d'intégration civique et à les inclure dans le champ politique local a laissé au souvenir de cette mobilisation le goût amer d'un « rendez-vous manqué » [13].

Dans les années 1990, suite à l'affaire de Creil³, les discours politiques sur l'immigration vont se focaliser sur la question du foulard islamique. Devenue un sujet de société, la question du « voile » interroge la conception française de la laïcité, justifiant la création en 2003 d'une commission sur « l'application du principe de laïcité dans la République » (la commission Stasi). Les recommandations de la commission déboucheront sur la loi du 27 Mai 2004 interdisant le port de signes religieux dans le cadre scolaire. L'affaire du voile a marqué durablement la vie politique française. Si la loi de 2004 a apporté une solution juridique au problème posé par le port du voile dans le cadre scolaire, elle n'a pas mis un terme aux polémiques sur le sens à donner à la laïcité qui ressurgissent régulièrement à l'occasion d'incidents liés au port du foulard dans d'autres espaces : licenciement d'une employée voilée

¹ On peut citer par exemple : en 1974 : « Les immigrés le choc » (Alain Griotteray), en 1984 : « l'immigration : une chance pour la France » (Bernard Stasi), en 1987 ; « Ils resteront. Le défi de l'immigration » (Gérard Fuchs).

² Quelques études pionnières développent une approche critique posant les bases de la problématisation des politiques migratoires en terme de discrimination institutionnelle [11] [12].

³ A la rentrée 1989, le principal d'un collège de Creil interdit l'accès à l'établissement à trois élèves portant un voile islamique.

à la crèche Baby Loup en 2008, mobilisations contre l'interdiction faite aux mères voilées d'accompagner les sorties scolaires à Blanc Mesnil en 2013.

L'une des retombées de « l'affaire du foulard » a été d'activer le lien entre la question de l'immigration et celle de l'identité nationale qui va faire débat parmi les chercheurs. Dans un article marquant publié en 1994, Françoise Lorcerie avait montré le rôle joué par des chercheurs et chercheuses en sciences sociales dans la montée en puissance d'un « nationalisme républicain » créateur d'identité nationale [14]. Contre ce tournant identitariste, huit historiens vont démissionner de la Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration lors de la création en 2007 d'un Ministère dont l'intitulé associe les termes « immigration » et « identité nationale »⁴. Dans les années suivantes, d'autres chercheurs se livrent à l'analyse critique de ce nationalisme républicain, en interrogeant le sens à donner à la laïcité, politique ou identitaire [15] ou la politisation du voile érigé en symbole de l'oppression des femmes et de l'inégalité des sexes [16].

Dix ans après l'affaire du voile, les politiques migratoires ont connu un tournant décisif que Didier Fassin a identifié comme « l'invention française de la discrimination » [17]. Le passage d'une politique d'intégration à une politique de lutte contre les discriminations est officiellement annoncé par la Ministre socialiste du travail et des solidarités lors d'une Table Ronde sur les discriminations dans le monde du travail en 1999, suivie en 2000 par des Assises nationales de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations. Y sont annoncées des dispositions réglementaires et des mesures d'action publique visant à reconnaître et à réparer l'injustice faite aux victimes de la discrimination : création d'un service téléphonique gratuit à leur disposition, adoption d'une loi inversant la charge de la preuve⁵. Enfin, en 2005 (30 ans après la création de *la Commission for Racial Equality* britannique) la France se dote d'une Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité.

La reconnaissance officielle des discriminations a ouvert la voie à une bataille pour faire reconnaître la légitimité des « statistiques ethniques », suscitant de virulentes polémiques parmi les chercheurs. L'enregistrement des données relatives à l'origine est considéré comme nécessaire par ceux qui en défendent le principe, pour agir contre les discriminations en permettant d'en évaluer l'ampleur et d'en repérer les manifestations [18]. Pour les détracteurs des statistiques ethniques en revanche, le simple fait de classer les individus en fonction de leur ascendance revient à figer les appartenances et à enfermer les individus dans un statut ethnique essentialisé [19]. Ce débat s'est étendu bien au-delà du monde académique pour devenir un enjeu de controverses politiques et juridiques⁶ au sein des plus hautes sphères de l'État.

Au-delà de la question des discriminations c'est la question raciale, que le modèle républicain a toujours répugné à évoquer, qui devient un objet d'étude légitime. En 2006 Eric Fassin et Didier Fassin publient un ouvrage collectif qui interroge le passage « de la question sociale à la question raciale » [20]. Jusqu'alors peu présent dans les sciences sociales françaises, le racisme va faire l'objet d'un nombre croissant de recherches théoriques et de travaux empiriques sur ses manifestations dans la société française : nouvelle publication dans une

⁴ Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire

⁵ « Toute personne qui s'estime victime d'une discrimination directe ou indirecte présente devant la juridiction compétente les faits qui permettent d'en présumer l'existence. Au vu de ces éléments, il appartient à la partie défenderesse de prouver que la mesure en cause est justifiée par des éléments objectifs étrangers à toute discrimination » (article 4 de la loi 2008-496 sur les discriminations).

⁶ Décision du Conseil Constitutionnel du 15 novembre 2007 invalidant l'article de la loi sur l'immigration autorisant l'usage des statistiques ethniques.

maison d'édition prestigieuse de l'ouvrage pionnier de Colette Guillaumin, longtemps resté confidentiel [21], publication d'ouvrages théoriques sur les définitions conceptuelles de la notion [22] [23], enquêtes sur le racisme dans le travail [24] [25], le logement [26], la police [27], l'armée [28].

Avec la stabilisation des descendants des immigrés, qui ne sont eux-mêmes ni migrants ni étrangers, les questions de l'intégration et de la discrimination se détachent de celle de l'immigration et sont problématisées par les chercheurs en terme de minorités, stigmatisées en fonction de l'apparence physique ou religieuse [29] [30].

La thématique de l'immigration n'en continue pas moins à être un marqueur des positionnements partisans et à être systématiquement abordée lors des joutes électorales. Les enjeux se sont redéployés autour d'une double frontière, interne et externe [31]. La frontière interne, apparue avec le problème des « ghettos » urbains, a été dramatisée par l'affaire du voile et les émeutes de 2005. Elle a pour enjeu la cohésion nationale, qu'on l'estime menacée par les discriminations qui touchent les minoritaires, ou au contraire par le « communautarisme » et les atteintes contre la laïcité dont ils et elles sont supposé.e.s faire preuve. La frontière externe est l'objet des politiques de contrôle de l'entrée sur le territoire et de maîtrise des flux migratoires. Comme auparavant la notion d'« intégration », la notion de « crise migratoire » s'est imposée comme un de ces référents sociaux qui font immédiatement sens et informent les débats publics. La construction de l'immigration comme « crise migratoire » configure le problème comme un afflux inédit de populations migrantes irrégulières (parfois décrit comme « tsunami » ou « submersion ») en même temps qu'elle impose comme évidente la politique européenne du *containment* (endiguement) à mettre en place pour l'affronter.

L'eupéanisation des politiques migratoires

Le traité d'Amsterdam entré en vigueur en 1999 a consacré l'eupéanisation de la gestion des flux migratoires. Il est devenu courant de déplorer l'incapacité des États membres à mettre en œuvre une politique commune de la migration et de l'asile. En dépit de ce manque d'harmonisation dans la gestion des flux, l'eupéanisation des politiques migratoires a donné lieu à un travail considérable d'harmonisation du discours, à travers tout un ensemble de textes, de rapports et d'études expertes produites par les institutions européennes ou onusiennes, les ONG internationales, les organismes inter-gouvernementaux. Elle a produit un lexique, des dispositifs et des catégories institutionnelles dessinant un modèle technocratique et managérial de politique migratoire [32].

La surveillance des frontières menée sous l'égide de l'Union Européenne a fait surgir de nouveaux acteurs : gardes-frontières, passeurs, bénévoles œuvrant au sauvetage en mer, « solidaires » qui se mobilisent en soutien aux migrants qui franchissent illégalement les frontières [33]. Avec la multiplication des naufrages de bateaux surchargés d'hommes, de femmes et d'enfants fuyant des pays en guerre ou en quête de survie économique, la « crise migratoire » a pris une importance considérable dans les médias et les discours politiques, mettant en scène ce que des chercheurs ont décrit comme « le spectacle de la frontière » [34]. La gestion sécuritaire des flux migratoires a eu des répercussions sur le traitement de l'asile, jusque là clairement distinct de l'immigration [35]. Elle a contribué à la dégradation de la figure du demandeur d'asile, soupçonné d'être « un faux réfugié », mais également à celle du migrant, stigmatisé comme « migrant économique » en opposition au « vrai » réfugié ou réduit à la figure de victime [36].

L'anthropologie de la mise à l'écart développée par Michel Agier a théorisé les « hors lieux » que sont les zones d'attente, les camps, les centres de rétention administrative comme un « encampement du monde ». L'auteur montre l'ambiguïté des dispositifs de l'action humanitaire qui, tout en apportant aide et protection, contribuent à la mise à l'écart et à la victimisation de ces « indésirables » [37] [38].

Si l'immigration a toujours apporté son lot de souffrances, elle est devenue létale pour les migrants contraints de prendre de plus en plus de risques. L'impératif du contrôle migratoire s'est traduit par un mode de gestion d'une violence inédite et la multiplication des morts aux frontières terrestres et maritimes. Une anthropologie de la violence et de la mort a pris pour objet le traitement des corps des migrants défunts [39]. Les recherches socio-anthropologiques menées dans les pays de transit restituent l'expérience de vie que représente le périple des migrants bloqués au seuil de l'Europe [40]. Les parcours migratoires sont jalonnés, tout autant que par les souffrances et les risques, par le rappel constant du caractère d'indésirable. Les enquêtes menées auprès des migrants ont montré comment la politique de l'endiguement est source d'humiliation, de honte et de ressentiment : humiliation ressentie lors des refus de visas, des expulsions et des refoulements, ressentiments contre l'Europe et leurs propres États, honte des retours forcés au pays où l'on n'ose pas se présenter devant les siens. Elles montrent aussi que les migrants et les migrantes ne sont pas des victimes passives, ils et elles déploient des formes d'organisation en résistance aux logiques répressives et des initiatives individuelles et collectives leur offrant des marges d'autonomie [41] [42] [43].

Tandis que l'Europe peine à dessiner la voie d'une solution à la « crise migratoire », des voix encore minoritaires appellent à repenser les politiques migratoires dans le cadre d'un droit à la mobilité et à réfléchir à une alternative à la fermeture des frontières : elles émanent de la recherche [44], d'associations de soutien aux migrants [45], mais aussi d'un organisme aussi reconnu officiellement sur la scène mondiale que le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) qui dans son rapport de 2009 affirmait que « la migration est une expression naturelle du désir des gens de choisir comment et où ils veulent vivre » et que « pouvoir choisir son lieu de vie est un élément essentiel de la liberté humaine ».

Conclusion

Depuis une quarantaine d'année les sciences sociales françaises ont produit un corpus de savoir considérable sur les phénomènes migratoires, leur dimension historique et la spécificité des mobilités contemporaines. Les méthodes des différentes disciplines des sciences sociales appliquées aux phénomènes migratoires ont permis d'établir des faits, de démonter les idées reçues, de mettre à distance les visions caricaturales, les *a priori* idéologiques, les manipulations politiques : les données chiffrées de plus en plus précises sur les migrations dans le monde permettent de cerner au plus près les mouvements de population, récusant les idées fausses sur les menaces d'invasion, les analyses des politiques migratoires nationales et européennes ont pointé les effets délétères des politiques de fermeture des frontières et les mythes, comme celui de l'« appel d'air » sur lesquels elles reposent, l'enregistrement des données relatives à l'origine ont permis de mettre en évidence et de mesurer les effets des discriminations, les enquêtes de terrain auprès des populations migrantes ont développé des approches fines des expériences migratoires, restituant à leurs acteurs et actrices leur pleine humanité.

Force est toutefois de constater la faible influence du monde de la recherche sur les décisions politiques, dont la récente loi sur l'immigration a fourni une nouvelle illustration[46]. Au-delà des critiques proprement politiques sur les dispositions de la loi proches des thèmes de

l'extrême droite, les acteurs et actrices de la recherche scientifique ont été fortement choqué.e.s par l'adoption de mesures qui ne tiennent aucun compte des connaissances précises qu'ils et elles ont accumulées, mettant en cause leur utilité sociale. L'Institut Convergences Migrations qui regroupe les spécialistes des questions migratoires a appelé à la résistance contre une loi qui manifeste la victoire de l'idéologie sur les faits et qui aura des effets aggravant les problèmes qu'elle se propose de résoudre. Il revient sans doute à la société civile de se saisir des savoirs sur les migrations pour appeler à un traitement rationnel de la question qui renonce à faire de l'immigration un pur signal de positionnement politique pour la considérer comme un fait social incontournable qui ne pourra en aucun cas se traiter par la fermeture sur soi et la déshumanisation de l'autre.

Références

1. Brubaker R. Citoyenneté et nationalité. Paris: Belin; 1997. 320 p.
2. Favell A. Philosophies of Integration. Immigration and the Idea of Citizenship in France and Britain. London: Palgrave Macmillan; 2001. 320 p.
3. Bertossi C, Duyvendak JW. Introduction : Penser le "modèle", changer de question. *Migrations Société*. 2009;122(2):27- 37.
4. Hajjat A. Les frontières de l'« identité nationale ». L'injonction à l'assimilation en France métropolitaine et coloniale. Paris: La Découverte; 2012. 344 p. (Sciences humaines).
5. Sayad A. La double absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré. Paris: Le Seuil; 1999. 437 p.
6. Ben Jelloun T. La plus haute des solitudes. Paris: Le Seuil; 1977. 176 p.
7. Morice A. Le travail sans le travailleur. *Plein Droit*. 2004;2(61):2- 7.
8. Sayad A. « Coûts » et "profits "de l'immigration. *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*. 1986;61:79- 82.
9. Laurens S. « 1974 » et la fermeture des frontières. Analyse critique d'une décision érigée en turning-point. *Politix*. 2008;82(2):69- 94.
10. Schnapper D. Qu'est-ce que l'intégration? Paris: Gallimard; 2007. 238 p. (Folio).
11. Zirotti JP. Une enquête sur l'orientation scolaire des adolescents immigrés. *Migrants Formation*. 1978;(29- 30):77- 82.
12. De Rudder V. Logement et ségrégation. *Informations sociales*. 1979;9- 10:52- 9.
13. Masclet O. Rendez-vous manqué avec « les beurs ». *Plein droit*. 2013;97(2):12- 5.
14. Lorcerie F. Les sciences sociales au service de l'identité nationale. In: Martin DC, éditeur. *Cartes d'identité Comment dit-on « nous » en politique?* Paris: PFNSP; 1994. p. 245- 81.
15. Baubérot J. La laïcité falsifiée. Paris: La Découverte; 2014. 232 p. (Poche / Essais).
16. Fassin E. la démocratie sexuelle contre elle-même. Les contradictions de la politique d'« immigration subie ». *Vacarme*. 2009;48(3):48- 50.
17. Fassin D. L'invention française de la discrimination. *Revue française de science politique*. 2002;52(4):403- 23.
18. Simon P. Les statistiques, les sciences sociales françaises et les rapports sociaux ethniques et de « race ». *Revue française de sociologie*. 2008;49(1):153- 62.
19. Le Bras H. Statistiques ethno-raciales : danger. *Après-demain*. 2020;N ° 56-57, NF(4-2021/1):19- 21.
20. Fassin E., Fassin D. De la question sociale à la question raciale? Paris: La Découverte; 2006. 280 p.
21. Guillaumin C. L'idéologie raciste. Genèse et langage actuel. Paris: Gallimard; 2002. 384 p.

22. de Rudder V, Poiret C, Vourc'h F. L'inégalité raciste. L'universalité républicaine à l'épreuve. Paris: Presses Universitaires de France; 2000. 224 p.
23. Balibar É. La construction du racisme. *Actuel Marx*. 2005;38(2):11- 28.
24. Bataille P. Le racisme au travail. Paris: La Découverte; 1997. 256 p.
25. Poutignat P, Rinaudo C, Streiff-Fénart J. Le traitement syndical du racisme et de l'insécurité dans une entreprise de transports urbains. *Sociologie du travail*. 2004;46(3):309- 28.
26. Sala Pala V. Le racisme institutionnel dans la politique du logement social. *Sciences de la société*. 2005;65:87- 102.
27. Jobard F, Lévy R. Les contrôles au faciès à Paris. *Plein droit*. 2009;82(3):11- 4.
28. Bertossi C, Wihtol de Wenden C. Les couleurs du drapeau. Paris: Robert Laffont; 2007. 288 p.
29. Beauchemin C, Hamel C, Lesné M, Simon P, l'équipe de l'enquête TeO. Les discriminations : une question de minorités visibles. *Population & Sociétés*. 2010;466(4):1- 4.
30. Hajjat A, Mohammed M. Islamophobie. Comment les élites françaises fabriquent le « problème musulman ». Paris: La Découverte; 2016. 328 p. (Poche / Essais).
31. Fassin D (ed.). Les nouvelles frontières de la société française. Paris: La Découverte; 2012. 612 p. (Poche / Sciences humaines et sociales).
32. Geiger M, Pécoud A. *The Politics of International Migration Management*. Palgrave Macmillan; 2010. 305 p.
33. Collectif ObsMigAM. *Le manège des frontières*. Paris: Le passager clandestin; 2020. 142 p.
34. Cuttitta P. La frontière Lampedusa. Mises en intrigue du sécuritaire et de l'humanitaire. *Cultures & Conflits*. 2015;99- 100(3- 4):99- 115.
35. Frigoli G. Le demandeur d'asile : un « exclu » parmi d'autres ? La demande d'asile à l'épreuve des logiques de l'assistance. *Revue européenne des migrations internationales*. 2004;20(2):8- 8.
36. Lavigne S. Protéger les victimes, contrôler les migrations ? La lutte contre la traite comme réponse gestionnaire à l'exploitation des migrantes « subsahariennes » en Tunisie. *Afrique(s) en mouvement*. 2023;6(2):42- 51.
37. Agier M. L'encampement du monde. *Plein Droit*. 2011;3(90):21- 4.
38. Agier M. *Gérer les indésirables*. Paris: Flammarion; 2008. 350 p.
39. Lestage F. Comment les cadavres des migrants sont devenus des objets sociologiques. *Notes sur quelques travaux en sciences humaines et sociales (2012-2018)*. *Critique internationale*. 2019;83(2):193- 203.
40. Streiff-Fénart J, Segatti A. *The Challenge of the Treshold*. Maryland: Lexington Books; 2012. 288 p.
41. Lecadet C. Expulsions et prises de parole au Mali : quand le politique se récrie en ses marges. *Le sujet dans la cité*. 2012;Actuels 1(1):113- 27.
42. Streiff-Fénart J, Poutignat P. Vivre sur, vivre de la frontière : l'après transit en Mauritanie et au Mali. *Revue européenne des migrations internationales*. 2014;30(2):91- 111.
43. Schmoll C. *Les damnées de la mer. Femmes et frontières en Méditerranée*. Paris: La Découverte; 2020. 248 p. (Cahiers libres).
44. Wihtol de Wenden C. *Faut-il ouvrir les frontières ?* Paris: Presses de Sciences Po; 2014. 100 p. (La Bibliothèque du citoyen).
45. Rodier C, Terray E. *Immigration : fantasmes et réalités. Pour une alternative à la fermeture des frontières*. Paris: La Découverte; 2008. (Sur le vif).
46. Héran F. *Immigration : le grand déni*. Paris: Seuil/La République des idées; 2023.